DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE CENTRES

Nombre de membres Séance du 07 septembre 2017 - DE20170953 en exercice: 14 L'an deux mille dix-sept et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 août 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Présents: 11 **Hugues BOUSOUET** Sont présents: Hugues BOUSQUET, Alain AZOULAY, Arnaud Votants: 13 RUDELLE, Régis BARRIA, Laurent GAUBERT, Magali BOU, René LASSUS, Pascal SERMET, Maryse COUDRILLIER, Patrice BOYER, Acte rendu Francis JOURDAS exécutoire après dépôt en Préfecture Représentés: Jérémy FRAYSSE par Alain AZOULAY, Anne MARIN par Régis BARRIA **Excuses:** Absents: Claude ANDRIEU Secrétaire de séance: Régis BARRIA

Objet: Divagation des animaux errants : convention avec la clinique vétérinaire de Naucelle. Divagation des animaux errants : convention avec la clinique vétérinaire de Naucelle.

Afin de lutter contre la divagation des animaux errants, Monsieur Le Maire propose d'établir une convention avec la Clinique Vétérinaire du Pays des 100 vallées (CVPCV) de Naucelle.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- 1. La prise en charge des chiens en état de divagation par la CVPCV ne sera possible que s'ils sont déposés par un agent municipal dûment mandaté par la municipalité de Centrès, par un agent de la gendarmerie ou par toute autre personne physique présentant une autorisation écrite délivrée par la municipalité de Centrès.
- 2. La CVPCV, en tant que fourrière conventionnée auprès de la Mairie de Centrès ayant fait l'objet d'une déclaration d'activité auprès de la Préfecture (DDCSPP de l'Aveyron), s'engage à appliquer strictement la législation en vigueur, à savoir : pension pendant le délai légal (délai franc de 8 jours ouvrés) + recherche du propriétaire de l'animal + contrôle antirabique si l'animal a mordu.
 - A l'issue du délai légal de fourrière, si l'animal n'est pas restitué à son propriétaire, soit cession de l'animal à titre gratuit auprès d'un gestionnaire de refuge, soit euthanasie.
- 3. La municipalité de Centrès s'engage à :
 - Faire un article dans la presse écrite, à partir du troisième jour après mise en dépôt à la CVPCV avec photographie de l'animal si celui-ci n'a pas encore été réclamé.
 - Effectuer mensuellement auprès de la CVPCV le règlement des frais de fourrière sur présentation d'une facture détaillée et de se faire rembourser auprès du propriétaire s'il récupère son animal.

L'ensemble des interventions vétérinaires sera rémunérée selon le barème suivant (tarifs HT assujettis à la TVA en vigueur.

- Prise en charge de l'animal aux jours et heures d'ouverture de la CVPCV et recherche de son propriétaire : 20.40 €.
- Prise en charge de l'animal en dehors des jours et heures ouvrables et recherche de son propriétaire : 44 €.
- Premiers soins d'urgence si l'animal est blessé : 28 €.
- Pension et nourriture : 7 €/jour.

Préfecture de l'Aveyron Date de réception de l'AR: 12/09/2017 012-211200654-20170907-DE20170953-DE

- Euthanasie, conservation du corps, enlèvement et incinération collective : 55 €.
- Surveillance antirabique : 15€ par examen.
- Identification de l'animal (tatoùage ou puce électronique) : 36.80€.

Ces tarifs seront indexés sur le taux officiel de l'inflation et réactualisés tous les ans.

4. La convention dont les élus ont reçu copie, sera signée pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, 2 mois à l'avance par lettre simple. Elle sera jointe à la présente délibération.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 13 voix pour, approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention:

Hugues BOUSQUET